

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 44

présenté par

Mme Bello, M. Serville, M. Nilor, M. Brotherson et M. Azerot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« vendre »,

insérer les mots :

« , par l'intermédiaire d'un notaire choisi par eux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il s'agit de bien faire la distinction entre la sortie de l'indivision par le recours à un notaire prévue par cette proposition de loi et celle qui passe par une procédure judiciaire puisque l'unanimité ne sera plus requise dans les deux cas.